

## Ministère des Affaires municipales

### Village de Scott

Avis est donné, par le soussigné, que le lieutenant-gouverneur en conseil a adopté, en date du 28 juin 1978, un arrêté en conseil ayant pour objet de changer le nom de la paroisse de Saint-Maxime, comté de Dorchester, en celui de «Municipalité du village de Scott».

Conformément à l'article 47 du Code municipal, ce

changement de nom entre en vigueur à compter de la publication du présent avis dans la *Gazette officielle du Québec*.

Scott (Beauce-Nord), le 7 août 1978.

*Le secrétaire-trésorier,*

DAVID DROUIN.

74182-0

## Ministère des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières

### Assurances — Loi sur les

#### BUFFALO INSURANCE COMPANY

##### *Modification de permis*

Avis est, par les présentes, donné que le permis d'assureur de BUFFALO INSURANCE COMPANY est modifié pour étendre son activité aux catégories d'assurance suivantes:

- Biens
- Responsabilité

Le siège social de la compagnie est situé au New Hampshire, son principal établissement d'affaires canadien est situé à B.P. 30, Toronto-Dominion Centre, Toronto, Ontario, et son principal établissement d'affaires au Québec est situé au 5, place Ville-Marie, 1200, IBM Building, Montréal.

Donné au Service des assurances du ministère des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, le 22 août 1978.

*Le Surintendant des assurances,*

JACQUES M. ROY.

74140-0

#### LA COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE CONTRE LE FEU DE LA PAROISSE DE NOTRE-DAME D'HEBERTVILLE

#### LA COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE CONTRE LE FEU DE LA PAROISSE DE ST-COEUR-DE-MARIE

#### LA COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE CONTRE LE FEU DE LA PAROISSE DE STE-CROIX

#### LA COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE CONTRE LE FEU DE LA PAROISSE DE ST-JEROME

##### *Avis de fusion*

Prenez avis que «LA COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE CONTRE LE FEU DE LA

PAROISSE DE NOTRE-DAME D'HEBERTVILLE», corps politique légalement constitué ayant son siège social et une principale place d'affaires à Notre-Dame-d'Hébertville, «LA COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE CONTRE LE FEU DE LA PAROISSE DE STE-CROIX», corps politique légalement constitué ayant son siège social et une principale place d'affaires à Sainte-Croix, «LA COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE CONTRE LE FEU DE LA PAROISSE DE ST-JEROME», corps politique légalement constitué ayant son siège social et une principale place d'affaires à Saint-Jérôme et «LA COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE CONTRE LE FEU DE LA PAROISSE DE ST-COEUR-DE-MARIE», corps politique légalement constitué ayant son siège social et une principale place d'affaires à Saint-Coeur-de-Marie, ont arrêté entre elles une convention décrétant leur fusion en société mutuelle d'assurance-Incendie sous les nom et raison sociale de «SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE DU LAC ST-JEAN EST» et ont respectivement fait approuver telle convention lors d'une assemblée générale spéciale de leurs membres aux dates ci-après indiquées:

«LA COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE CONTRE LE FEU DE LA PAROISSE DE NOTRE-DAME D'HEBERTVILLE»

Date de l'assemblée du Conseil

d'administration: 11/03/78

Date de l'assemblée générale spéciale: 29/03/78

«LA COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE CONTRE LE FEU DE LA PAROISSE DE STE-CROIX»

Date de l'assemblée du Conseil

d'administration: 10/03/78

Date de l'assemblée générale spéciale: 29/03/78

«LA COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE CONTRE LE FEU DE LA PAROISSE DE ST-JEROME»